

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
27.01.2017 à 19h30

***SOUS LA PRESIDENCE
de M. Jean-Luc BALL***

Convocation adressée le 20/01/2017

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 17 Votes : 23

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL – Mylène HECK – Rachel WALLEZ - Gilbert SCHMITT – Aline ITZEL
– Damien WOLFF – Véronique NOWAK - Geoffrey KRAEMER – Christian
ALBRECHT – Marie-Louise FLEITH – Robert SCHMITT – Claude HECK – Mme Betty
HOLTZMANN - Corinne MEDAUER - Gaël BEICK - Estelle DECKERT – Chantal
FITTERER

Membres excusés :

Richard PETRAZOLLER donne pouvoir à Jean-Luc BALL
Geoffrey WAHL donne pouvoir à Corinne MEDAUER
Anne-Caroline THIBAUT donne pouvoir à Rachel WALLEZ
Sascha SAINT-AUBIN donne pouvoir à Gaël BEICK
Aurélien LEIBEL donne pouvoir à Véronique NOWAK
Frédéric HEYD donne pouvoir à Mylène HECK

Membres absents : /

Assiste également à la séance :

Frédéric OBERT, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, point n° 11, afin de traiter le Plan Local Urbanisme Intercommunal et d'annuler le point existant n° 11 (Compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la Communauté des Communes de la Plaine de la Sauer). Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR MODIFIE

ORDRE DU JOUR MODIFIE :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 02 décembre 2016 ;
3. Prise en charge de la Caisse d'Assurance Accidents Agricole (C.A.A.A) pour l'année 2017 ;
4. Dissolution de l'Association Foncière de SELTZ;
5. Convention d'entretien et de maintenance des espaces publics entre KESSELDORF et SELTZ ;
6. Convention de mise à disposition de matériel Communal à la Commune de MUNCHHAUSEN ;
7. Convention d'entretien de la voirie Communale de SELTZ par la Commune de SCHAFFHOUSE près SELTZ ;
8. Tarification médiathèque ;
9. Subvention à l'association « Foyer Sainte Adélaïde » - Participation aux frais de contrôle de sécurité de l'établissement ;
10. Protection Fonctionnelle des élus – Prise en charge des frais d'avocats de l'ancien Maire de SELTZ ;
11. Transfert automatique de la compétence urbanisme ;

12. Office Nationale des Forêts – proposition de coupe à marteler ;

Communication

- Dématérialisation des documents du Conseil Municipal
- Communication du Maire
- Communication des Adjoints
- Questions des Conseillers Municipaux

Délib. N° 2017-001

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Monsieur Geoffrey KRAEMER

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-002

2) Adoption du P.V du 2 décembre 2016

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté par 20 voix POUR et 3 voix d'ABSTENTIONS

Délib. N° 2017-003

3) Prise en charge de la Caisse d'Assurance Accidents Agricole (C.A.A.A) pour l'année 2017 - Affectation du produit de la location de chasse

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le produit annuel de la chasse est de 20 000 €.

Le montant de la cotisation 2015 sollicité par la Caisse d'Assurance Accidents Agricole est de 22 479 € (23 369 € en 2014).

Il appartient au Conseil Municipal de décider du montant de la participation communale à la C.A.A.A pour 2017 ou pour la durée des baux de chasse.

Le Conseil Municipal :

- Décide de verser à la Caisse d'Assurance Accidents Agricole du Bas-Rhin, l'affectation du produit de la location de chasse à hauteur de 20 000 €.

Après avoir délibéré :

1. En ce qui concerne l'affectation du produit de la location de chasse :

- à hauteur de 20 000 €

2. En ce qui concerne la durée :

- 18 voix pour une durée de 3 ans (2017-2020), 2 voix contre et 2 abstentions

Le Conseil Municipal :

- Décide de verser à la Caisse d'Assurance Accidents Agricole du Bas-Rhin, l'affectation du produit de la location de chasse à hauteur de 20 000 € pour une durée de 3 ans (2017-2020).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté par 20 voix POUR et 3 voix d'ABSTENTIONS

Délib. N° 2017-004

4) Dissolution de l'Association Foncière de SELTZ

Monsieur Le Maire expose que le bureau de l'Association Foncière de remembrement de SELTZ a dans sa délibération du 26 janvier 2017 demandé sa dissolution et proposé que :

- les équipements réalisés par l'Association Foncière soient incorporés dans le patrimoine Communal,
- l'actif et le passif de l'Association Foncière soient attribués à la Commune,
- l'ensemble du patrimoine immobilier de l'Association Foncière (chemins ruraux) soit pris en charge par la Commune de SELTZ ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Accepte et décide :

- Que les équipements figurant sur la liste de l'inventaire détenu auprès de la perception de SELTZ dont l'Association Foncière est propriétaire soient incorporés dans le patrimoine Communal, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R. 123-16 du code rural,
- Que les actif et passif de l'association soient versés à la Commune.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en vu de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association Foncière et à la reprise de l'actif et du passif ;
- Que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif, et pour ce faire, donne compétence à Monsieur Richard PETRAZOLLER, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune pour signer le ou les actes administratifs éventuels.

Adopté par 20 voix POUR et 3 voix d'ABSTENTIONS

Délib. N° 2017-005

5) Convention d'entretien et de maintenance des espaces publics entre la Commune de KESSELDORF et la Commune de SELTZ

Depuis de nombreuses années, des pratiques intercommunales d'échanges de bon procédé et d'entraide entre la Commune de SELTZ et la Commune de KESSELDORF ont eu lieu.

Afin de régulariser administrativement ces échanges, en particulier, dans le domaine de l'entretien de la voirie et du déneigement ne bénéficiaient pas de conventionnement.

Messieurs les Maires des Communes précitées proposent de soumettre au Conseil Municipal une convention.

Dans le cadre des relations intercommunales d'entraide, Monsieur le Maire propose de fixer le cadre de cette convention dans une gratuité réciproque et demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette demande.

Une convention est établie pour fixer les modalités de ces échanges.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de réciprocité d'entretien des espaces publiques.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-006

6) Convention de mise à disposition de matériel Communal à la Commune de MUNCHHAUSEN

Monsieur le Maire de la Commune de MUNCHHAUSEN sollicite la Commune de SELTZ pour un prêt de matériel technique pour réaliser différents travaux.

Dans le cadre des relations intercommunales d'entraide réciproque, Monsieur le Maire propose de prêter ce matériel à titre gracieux et demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette demande.

Une convention est établie pour fixer les modalités de ce prêt.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la mise à disposition à titre gracieux du matériel à la Commune de MUNCHHAUSEN ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du matériel.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-007

7) Convention d'entretien de la voirie communale de SELTZ par la Commune de SCHAFFHOUSE près SELTZ

Depuis de nombreuses années des pratiques intercommunes d'échanges de bon procédé et d'entraide entre la Commune de SELTZ et la Commune de SCHAFFHOUSE près SELTZ ont eu lieu.

Afin de régulariser administrativement ces échanges en particulier dans le domaine de l'entretien de la voirie ne bénéficiaient pas de conventionnement.

Messieurs les Maires des Communes précitées proposent de soumettre au Conseil Municipal une convention.

Dans le cadre des relations intercommunales d'entraide, Monsieur le Maire propose de fixer le cadre de cette convention dans une gratuité réciproque et demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette demande.

Une convention est établie pour fixer les modalités de ces échanges.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien de la voirie sur le ban communal de SCHAFFHOUSE près SELTZ.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-008

8) Tarification liée au fonctionnement de la médiathèque

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des locations, les tarifs des impayés, des animations et des spectacles de la médiathèque.

Oùï les explications du Maire, qui propose les tarifs suivants à compter du 1^{er} mars 2017.

PRIX DES ABONNEMENTS	
Livres Livres + Multimédia	1 seul abonnement livre + multimédia gratuit pour les enfants de moins de 14 ans
Abonnements adulte	Devient abonnement + 14 ans
Livres	10 €
Livres + Multimédia	25 €
Multimédia (DVD ou CD)	20 €
Abonnement couple	
Livre	15 €
Livres + multimédia	40 €
Multimédia (DVD ou CD)	35 €
Famille CE	Applicable UNIQUEMENT à la personne membre de CE
Livre	5 €
Livres + multimédia	20 €
Multimédia (DVD ou CD)	15 €

FRAIS DE RETARD	
Délais de carence	7 jours puis courriel
2 semaines	2 € puis courriel
3 semaines	4 € puis courriel
4 semaines	6€ puis courrier transmis au percepteur (facturation retard + prix document neuf)
REPLACEMENT DE CARTE SUITE A UNE PERTE	
5€ (1 ^{ère} carte gratuite lors de l'inscription)	
VENTE DE CABAS (offert lors de l'inscription)	
Cabas simple	2 €
Cabas joli	4 €
TARIFS ANIMATION	
5 €	
BOURSE AUX LIVRES	
2€ / 5€	
SPECTACLES	
Moins de 14 ans	Gratuit
Plus de 14 ans	10€/15€/20€/25€/30€ selon spectacle. 5€ de moins pour les adhérents médiathèque à jour dans leur cotisation.

Le nombre maximum de documents empruntables :

- 6 Livres et/ou revues (Abonnement livres)
- 6 Livres et/ou revues 4 DVD ou CD (Abonnement livres et Multimédia)
- La durée de prolongation est de 3 semaines avec un maximum de prolongation possible de deux fois.

Facturation :

- Tout livre perdu sera facturé à l'emprunteur de suite. Si l'emprunteur est mineur, le document sera facturé à la personne majeure responsable du dit mineur.
- Les frais de retard sont plafonnés à 6 €. La facturation des documents et débits frais étant transmise à la perception pour recouvrement passé le délai de 4 semaines.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** les différentes tarifications liées au fonctionnement de la médiathèque applicable à partir du 1^{er} mars 2017 ;
- **Approuve** la gratuité pour les enfants jusqu'à l'âge de 14 ans ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-009

9) Subvention à l'association « Foyer Sainte Adélaïde » - Participation aux frais de contrôle et de sécurité de l'établissement

Suite au courrier du 09 janvier 2017 de l'association du foyer Sainte Adélaïde et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2015, la Commune de SELTZ prendra en charge les factures acquittées et liées à la sécurité du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 1 060 € à l'association du Foyer Sainte Adélaïde ;
- **Demande** de prévoir les crédits nécessaires au budget 2017 sur le compte 657445 Association du foyer ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-010

10) Protection fonctionnelle des élus – Prise en charge des frais d'avocats de l'ancien Maire de SELTZ.

Monsieur le Maire fait part du contrat qu'a signé la Commune de SELTZ avec les assurances « GROUPAMA » dans le cadre de la protection juridique des agents et des élus.

A cet effet, Monsieur Denis LOUX, lors de son mandat de Maire, a demandé la prise en charge par la Commune de SELTZ des frais d'avocat liés à l'affaire concernant « la prise illégale d'intérêt ».

Sachant que ces frais sont pris en charge par GROUPAMA déduction faite d'une franchise de 10% qui restera à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires auprès de notre assureur afin que Monsieur Denis LOUX, ancien Maire de SELTZ, puisse bénéficier de la protection juridique fonctionnelle au titre de l'exercice de son mandat pour l'ensemble des juridictions concerné par cette affaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires sachant que 10% des frais de procédure sont à la charge de la Commune.

Adopté par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 voix d'ABSTENTIONS

Délib. N° 2017-011

11) Transfert automatique de la compétence urbanisme

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR et vu son article 136-II de la loi en vertu duquel la Communauté de Communes existante à la date de la publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de la publication de cette loi, et qui n'est pas compétente en matière de PLUI, de documents d'urbanisme en tenant lieu de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR.

- Vu les dispositions permettant aux Communes de s'opposer à ce transfert de compétences, à savoir au moins 25% des Communes représentant au moins 20% de la population au sein de la Communauté de Communes ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Autorise le transfert automatique de compétences du P.L.U.I vers la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-012

12 A) Office National des forêts - proposition de coupe à marteler

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'O.N.F établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, « un état d'assiette des coupes » qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

L'article 12 de la « charte cosignée » par l'O.N.F et les représentants des Communes forestières, prévoit que les propositions d'assiette soient approuvées par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu la charte de la forêt communale cosignée par l'O.N.F et les communes forestières ;

Vu la proposition d'assiette 2018 des coupes à marteler dans la forêt communale de SELTZ.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** l'approbation de l'état d'assiette à marteler 2018 soumise par l'O.N.F ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-013

13 B) Office National des Forêts - Programme des travaux d'exploitation et programme patrimoniaux 2017

L'O.N.F établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, « un programme annuel d'exploitation et de travaux patrimoniaux » pour le domaine forestier de la Commune de SELTZ.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le programme 2017 proposé par l'Office National des Forêts.

- Budget prévisionnel Travaux d'exploitation : **50 140 € HT**
- Budget prévisionnel Travaux patrimoniaux : **44 100 € HT**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le programme 2017 des travaux (travaux d'exploitation & travaux patrimoniaux) présenté par l'O.N.F ;
- **Demande** de prévoir les crédits nécessaires au budget 2017 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du Jour étant épuisé Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 21h00.
